



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

ARRETE N° ARCIR 2511 094 Réglementant l'occupation du domaine public Parking terrain Bineau

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté réglementant l'utilisation du parking du terrain dit "Bineau" avenue du Lieutenant Agoutin du 7 juin 2018,

Considérant la demande de l'USM JU JIT SO de Marolles-en-hurepoix du 12 novembre 2025, d'utiliser le terrain dit "Bineau" avenue du Lieutenant Agoutin en stationnement pour « le Challenge de Noël » organisé le samedi 6 décembre 2025 de 14 h 00 à 18 h 00 et le dimanche 7 décembre 2025 de 8 h 30 à 18 h 00

Considérant l'ampleur de cette manifestation, le nombre de personnes attendues,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules du parking du terrain dit "Bineau" afin d'assurer la sécurité des usagers lors du « Challenge de Noël » organisé le samedi 6 décembre 2025 de 14 h 00 à 18 h 00 et le dimanche 7 décembre 2025 de 8 h 30 à 18 h 00

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer le stationnement des véhicules,

ARRETONS

Article 1 : Le samedi 6 décembre 2025 de 14 h 00 à 18 h 00 et le dimanche 7 décembre 2025 de 8 h 30 à 18 h 00, l'utilisation du terrain dit "Bineau" sera autorisée pour le stationnement.

Article 2 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux pour le compte de l'USM JU JIT SO sous son entière responsabilité et sera maintenue en état pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 13 novembre 2025

Georges Joubert

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is purple and contains the text "MAIRIE de MAROLLES-en-HUREPOIX" around the top and "ESSONNE" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower. The signature is a cursive script that extends across the stamp and slightly beyond its right edge.

Maire